



MAIRIE DE PROPRIANO
6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO
T. 04.95.76.00.44

Propriano, le 14 juillet 2024

ARRETE N° 2024- 036

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ROUTE DE LA CORNICHE DE 20h00 A 4h00 DU 17 JUILLET 2024 AU 24 JUILLET 2024

Le Maire de la Commune de Propriano ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;
Vu le Code de la Route, article R.37-1 ;
Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;
Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;
Vu la demande de la Collectivité de Corse ;
Vu la demande de l'Entreprise SOTRAVOS sis : Lieu dit Suaralta 20167 SARROLA CARCOPINO, afin d'effectuer des travaux de marquage au sol dans le cadre de la requalification des voiries territoriales sis : Route de la Corniche -20110 PROPRIANO.

ARRETE

-Article 1^{er} : En raison des dits travaux de marquage au sol, la circulation sera règlementée sur la Route de la Corniche, du croisement avec la RD 319A (embranchement du cimetière) jusqu'à l'Hôtel Neptune, de 20h00 à 4h00, les nuits du mercredi 17 juillet au mercredi 24 juillet 2024 à 4h00 (hors nuits de samedi 20 et dimanche 21).

- **La nuit du MERCREDI 17 juillet 2024 : CIRCULATION ALTERNEE par feux tricolores sur une voie de 20h00 à 4h00 pour garantir la sécurité afférente à ces dits travaux.**
- **Les nuits du JEUDI 18 juillet au MERCREDI 24 juillet 2024 : CIRCULATION INTERDITE de 20h00 à 4h00 sur la Route de la Corniche, avec mise en place d'une DEVIATION PAR LA RD 319A.**

-Article 2 : Le stationnement sera interdit, au droit de l'immeuble Côté Plage, de 20h00 à 4h00, la nuit du mardi 23 juillet au mercredi 24 juillet 2024 à 4h00.

**-Article 3 : Les différents panneaux de signalisation d'interdiction de circulation et de stationnement seront posés par les entreprises en charge des travaux.
La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident pour lesdits travaux.**

-Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

-Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 14 juillet 2024
Le conseiller municipal délégué


Jean-Baptiste OLLANDINI

TRAVAUX DE NUIT DE 20H00 À 4H00 DU 17/07/2024 AU 24/07/2024

ARRETE No 2024- 036
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT



ORT
**RÉHABILITATION DES RUES
DU CENTRE VILLE**